

Règlement du Jeu concours « Raclette Party Entremont 2025»

Généralités

1. Les présentes conditions sont applicables au Concours Raclette Party Entremont organisé par la société Entremont Benelux SA, dont le siège social est établi Avenue Ariane 5, 1200 Woluwé-Saint-Lambert - BE 0424.939.182 (ci-après "**Entremont**").
2. La Société Entremont organise un jeu concours intitulé « Raclette Party » qui se déroule du 22 octobre 2025 au 20 décembre 2025 inclus en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le « **Concours** »).
3. Les conditions du Concours peuvent être obtenues auprès du service consommateurs d'Entremont Belgique et également être consultées sur <https://racletteparty.be> (ci-après le « **Site** »). Le présent règlement fixe les modalités de participation au Concours. Toute participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.
4. Entremont se réserve le droit de mettre un terme au Concours ou d'en modifier les règles, conditions, dispositions ou informations à sa discrétion, sans pouvoir être tenue de quelque manière que ce soit à verser des dédommagements aux participants. Toute modification ou adaptation des conditions du Concours et tout arrêt du Concours seront communiqués par Entremont sur le Site du Concours.
5. Entremont peut suspendre ou annuler une participation en cas de constatation d'un comportement suspect. Par 'comportement suspect' nous entendons (énumération non-limitative) : une tentative de détournement du présent règlement, une multiplication de comptes, un rythme de gains inhabituel, la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant/profil enregistré, une tentative de forcer les serveurs, etc.

Participation

6. La première participation au Concours est sans obligation d'achat. La deuxième participation au Concours (ainsi que les suivantes) nécessite l'achat d'un produit porteur de l'offre « Raclette Party – Jouez et tentez de gagner 1 des 3000 lots » afin d'obtenir un code unique qui permettra l'accès au Concours. L'accès au Concours sera effectué sur base de l'adresse email. Si une adresse email est utilisée plus d'une fois, l'accès au Concours nécessitera un code.
7. Le nombre de participation est illimité, avec des codes uniques différents mais il ne sera délivré qu'un seul prix par famille à la même adresse.
8. Les collaborateurs d'Entremont et les personnes directement impliquées dans l'organisation du Concours ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit sont exclus du Concours.
9. Ce Concours se déroule uniquement sur le territoire belge et luxembourgeois. Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure vivant en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg et disposant d'une résidence ou d'un domicile fixe où elle est inscrite comme résidente (ci-après le « **Participant** »).

10. En participant au Concours, les Participants déclarent être d'accord avec l'application des conditions du Concours telles que décrites dans le présent règlement.
11. Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. Entremont se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.
12. Le Concours est annoncé sur les supports suivants : réseaux sociaux (Facebook, Instagram), site web www.entremont.be, site web <https://racletteparty.be> et stickers sur produits Entremont, affiches et wobblers dans l'une des enseignes participantes.
13. Le Concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou administré par Instagram ou le groupe Meta, ou organisé en association avec Instagram ou le groupe Meta. Tout Participant au Concours reconnaît qu'aucune responsabilité ne pourra être imputée à Instagram ou au groupe Meta dans le cadre du Concours.

Concours

14. Le Concours courra du 22 octobre 2025 (00h01) au 20 décembre 2025 (23h59) inclus. La participation ne sera plus possible après cette date.
15. Pour participer à ce Concours les Participants doivent procéder de la manière suivante :
 - Pour la première participation :
 1. Se rendre sur le site www.entremont.be et cliquer sur le banner « Concours Entremont Raclette Party » qui mène vers la page du concours. Ou se rendre directement sur le site : sur le site <https://racletteparty.be>
 2. Cliquer sur « Je joue **sans** code »
 3. Répondre à la première question :
 - Combien de tranches composent le « Plateau Plaisir Entremont » ?
 - A. 20 tranches
 - B. 22 tranches
 - C. 24 tranches
 4. Répondre à la question subsidiaire :
 - Combien de personnes participeront à ce concours entre le 22/10/25 au 20/12/2025 ?
 5. Remplir le formulaire avec nom, prénom, adresse email, téléphone et adresse postale complète.
 6. Accepter les conditions de participation et le règlement.
 7. Valider la participation
 - Pour la deuxième participation et les suivantes :
 1. Acheter un produit Entremont porteur de l'offre dans la gamme Entremont de fromages à Raclette,
 2. Se rendre sur le site www.entremont.be et cliquer sur le banner « Concours Entremont Raclette Party » qui mène vers la page du concours. Ou se rendre directement sur le site : sur le site <https://racletteparty.be>
 3. Cliquer sur « Je joue **avec** code » et introduire le code unique repris sur le bon collé sur les produits participants.
 4. Répondre à la première question :

- Combien de tranches composent le « Plateau Plaisir Entremont » ?
 - A. 20 tranches
 - B. 22 tranches
 - C. 24 tranches
- 5. Répondre à la question subsidiaire :
 - Combien de personnes participeront à ce concours entre le 22/10/2025 au 20/12/2025 ?
- 6. Remplir le formulaire avec nom, prénom, adresse email, téléphone et adresse postale complète.
- 7. Accepter les conditions de participation et le règlement.
- 8. Valider la participation

L'organisateur ne supportera aucune responsabilité pour toute erreur dans le chef du participant à ce sujet et, notamment, en ce qui concerne l'identification du participant.

16. Les gagnants du Concours seront désignés le 9/01/2026 parmi les Participants ayant apporté une bonne réponse à la première question et en fonction de la réponse apportée à la question subsidiaire.
17. Seuls les Participants ayant répondu correctement à la première question sont sélectionnés pour tenter de remporter un gain.
18. En l'absence de réponse exacte à la question subsidiaire, est considéré gagnant le Participant dont la proposition de réponse est la plus proche de la réponse correcte à la question subsidiaire.
19. En cas d'ex-aequo à la réponse de la question subsidiaire, le gagnant sera départagé en tenant tout d'abord compte du nombre de participations. Par la suite, sera pris en compte l'écart type résultant du nombre donné ; le plus proche inférieur à la réponse exacte aura primauté sur le nombre le plus proche supérieur à la réponse exacte.
20. Et enfin pour départager les participants, la rapidité de l'envoi du formulaire de participation sera pris en compte.
Le cas échéant l'huissier de justice départagera les ex-aequo et une seconde question subsidiaire pourra être envoyée.
21. Les Participants reconnaissent et acceptent que seule la participation via un code permet de pouvoir remporter le plus gros gain.
22. Les gains (sauf bons de réduction) seront envoyés par la poste à l'adresse postale indiquée par les Participants, au plus tard le 20/01/2026.
23. Chaque Participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite grâce aux codes uniques qu'il trouve sur les produits Entremont porteurs de l'offre.

Gains

24. Le présent Concours attribuera les gains suivants :

Ce Concours est doté de 3000 gains :

- 30 appareils à Raclette de la marque LIVOO pour 6 personnes ainsi que le fromage à Raclette Entremont sous forme de bons cadeaux pour 6 à 8 personnes :
 - 1 bon cadeau Plateau Plaisir ou Plateau 3 Raclettes 600gr
 - 1 bon cadeau Saveur d'Antan 350gr
 - 1 bon cadeau Raclette sans croûte 350gr
 - (valeur unitaire commerciale approximative de 60€ TT)
- 500 bons pour 1 pack offert d'Entremont Plateau Plaisir 600gr d'une valeur approximative de +/- 15€ à l'unité
- 2470 bons de réduction, valable sur un pack Entremont Plateau Plaisir 600gr d'une valeur de 4€ soumis à la réglementation indiquée sur ceux-ci

(ci-après les « **Gains** »)

25. Les Gains ne pourront pas être échangés ni remboursés en espèces.

26. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, Entremont se réserve le droit de remplacer le gain gagné par un gain de nature et/ou de valeur équivalente.

27. En cas de tentative ou de fraude ou de tricherie avérées, Entremont a la possibilité de remettre en jeu le Gain qui aurait été attribué à un Participant fraudeur ou tricheur. Le gagnant ne pourra alors plus revendiquer quelconque droit à un gain de quelque sorte et de quelque nature que ce soit.

28. La valeur des gains attribués dans ce Concours est indicative. Aucune compensation ne sera accordée envers le Participant s'il s'avère que la valeur réelle finale du Gain est inférieure au montant communiqué.

29. Le gain est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

30. La seule participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité lequel repose en l'étude de Maître Jean-Marc DEVOSSE, Huissier de Justice à WATERMAEL-BOITSFORT. Toutes les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'huissier de justice.

31. Aucune contestation ne sera acceptée concernant le libellé du présent règlement. Toute archive relative au présent concours sera réputée détruite du jour de la remise des prix, à l'exclusion des pièces justifiant l'attribution des prix et du procès-verbal de l'huissier de justice avec ses éventuelles annexes.

32. Le présent concours est placé sous l'autorité de Maître Jean-Marc DEVOSSE, Huissier de Justice à WATERMAEL-BOITSFORT, agissant en qualité de juge arbitral, qui résoudra la question subsidiaire, valable erga omnes. Ses décisions sont souveraines et sans appel

Protection de la vie privée

33. Les Participants ont l'obligation de fournir des informations correctes, précises et complètes. Entremont pourra demander aux Participants de fournir la preuve de leur identité et une preuve valable d'inscription à l'adresse indiquée par leurs soins. Les Participants qui communiqueront des données incorrectes ne seront pas pris en compte pour l'attribution des gains.
34. Entremont s'engage à collecter et à traiter toute donnée à caractère personnel en conformité avec la réglementation en vigueur, et notamment la réglementation belge et luxembourgeoise applicable en matière de protection des données personnelles ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (2016/679) (« RGPD »).
35. Les données à caractère personnel sont destinées à Entremont pour la gestion du Concours, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et acheminement du ou des gains. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à Entremont et à son prestataires dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.
36. La base légale du traitement est le consentement : l'action de participer au jeu-concours dans les conditions décrites ci-dessus valant consentement.
37. Entremont ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement : nom, prénom, adresse email, adresse postale, date de naissance
38. Les données à caractère personnel collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de Entremont et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotation(s) : Arpeggio SRL
39. Conformément aux articles 15 à 22 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), toute personne physique concernée justifiant de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données personnelles la concernant et, à la limitation des traitements ainsi qu'au sort de ces mêmes données après la mort. Ainsi, les participants au Concours peuvent disposer de ces droits, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, au Délégué à la Protection des données du Groupe Sodiaal : Annabel Francony Legros
- Par mail : annabel.francony@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris
40. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation et dotation. La société Entremont pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le

participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

41. Entremont supprimera les données personnelles collectées pour la gestion du Concours à l'issue de ce dernier, lorsque les gains ont été correctement distribués aux gagnants. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par Entremont, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation. Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Responsabilité

42. Entremont et les sociétés qui y sont liées ne pourront pas être tenues responsables des dommages découlant de l'accès au Site, de l'utilisation de ce dernier et de la confiance aux informations reprises sur le Site du Concours ou tout site s'y rapportant.
43. Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent Règlement
44. Entremont ne pourra pas être tenue responsable, que ce soit au regard de la loi ou d'une convention, des éventuels dommages indirects du Concours. Entremont décline toute responsabilité, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté en matière d'accidents, de retard de livraison, de dommages ou de frais supplémentaires de quelque nature que ce soit, découlant du Concours, d'une promotion ou de l'octroi ou de la réception du Gain.
45. Entremont ne pourra pas être tenue responsable des dommages découlant d'erreurs sur les documents imprimés. Les documents seront donc sous réserve de modifications et fautes de frappe et d'impression. Entremont ne pourra pas davantage être tenue responsable d'un quelconque manquement technique et/ou retard dans la réception des envois. Entremont ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée pour ces raisons à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.
46. Entremont ne saurait être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son Site internet. Plus particulièrement, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et Entremont ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La connexion au Site et la participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.
47. Entremont décline toute responsabilité en cas d'adresse postale erronée ou incomplète fournie par le Participant, et si le Gain ne parvenait pas au gagnant il serait alors considéré

comme perdu. De même, Entremont ne peut être responsable de perte, détérioration, mauvaise attribution ou autre du chef des services postaux.

Dispositions finales

48. Tous les droits de copyright et autres droits de propriété intellectuelle dans tout texte, illustration et autre élément composant le Concours sont la propriété d'Entremont. Rien du contenu de ce Concours ne peut être reproduit ou publié sans l'autorisation explicite d'Entremont.
49. Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement serai(en)t devenu(s) nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du Règlement.
50. Le droit applicable au présent Concours est le droit belge. Entremont et le Participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. Les tribunaux de Bruxelles pour les consommateurs résidant en Belgique, et les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg pour les consommateurs résidant au Grand-Duché de Luxembourg, seront exclusivement compétents en cas de litige relatif au Concours et au Règlement, y compris les litiges relatifs aux obligations non contractuelles découlant du Concours et/ou du Règlement ou en relation avec ceux-ci, sauf si la loi donne compétence de façon impérative à d'autres juridiction, et sans préjudice des droits du Participant de saisir un autre juge.
51. Pour tout complément d'information ou une éventuelle réclamation concernant le Concours, veuillez prendre contact avec le service consommateurs d'Entremont :
 - par courrier à : Service consommateurs, Avenue Ariane 5, 1200 Woluwé-Saint-Lambert, Belgique
 - par e-mail : infoconso@entremont.com